

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 213

présenté par

M. Tian, M. Hetzel et Mme Boyer

à l'amendement n° 191 du Gouvernement

ARTICLE 8 TER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et pour les salariés de personnes âgées dont le degré de perte d'autonomie a été évalué au niveau du Groupe Iso-Ressources (GIR) 5 à 1 sur la grille Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources (AGGIR) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'étendre les bénéficiaires du dispositif.